

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 29 février 2024

CARTE NATIONAL D'IDENTITÉ - PASSEPORT

Anticipez vos démarches de renouvellement de titre d'identité à l'approche d'un voyage ou d'un examen

Ne passez pas à côté d'un voyage ou d'un examen prévu de longue date : anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !

Pour éviter toute déconvenue, il est conseillé d'engager les démarches de renouvellement de vos titres d'identité six mois avant la date d'expiration qui figure sur votre CNI ou passeport, en particulier si vous vous trouvez dans les situations suivantes :

- Vous prévoyez de partir en voyage prochainement ;
- Votre enfant doit partir en voyage scolaire ;
- Vous passez un examen nécessitant la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.



Rappel : Certains pays exigent que la date de validité du passeport dépasse de plusieurs mois la date de retour du voyage. Vérifiez la règle appliquée sur le site de l'ambassade du pays concerné : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-vooyageurs/conseils-par-pays-destination

Le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom d'usage.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

Comment renouveler son titre d'identité ?

Le renouvellement de vos titres d'identité nécessite de prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'un dispositif d'accueil.

Retrouvez ci-dessous les communes équipées du dispositif pour effectuer votre demande :
<https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/48749/364610/file/.ou%20effectuer%20sa%20demande%20pdf.pdf>

NOS CONSEILS

1) Réalisez votre pré-demande en ligne via l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite>

Cette démarche accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre.

2) Prenez rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil, pas nécessairement dans la commune où vous résidez.

3) Découvrez le nouveau moteur de recherche de rendez-vous qui vous facilite la prise de rendez-vous en mairie pour une première demande ou le renouvellement de vos titres d'identité. <https://passeport.ants.gouv.fr/services>

4) Venez en rendez-vous avec un dossier complet

- 1 photo d'identité conforme ;
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- 1 timbre fiscal selon votre situation.

Plus d'informations sur le site de la préfecture de l'Hérault :
<https://www.herault.gouv.fr/Demarches/Carte-d-identite-et-Passeport>